

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Sur une installation classée pour la protection de l'environnement Soumise à enregistrement

(code de l'environnement , Titre I du Livre V, parties législatives et réglementaires
articles L. 512 – 7 et R. 512 – 46 – 1 et suivants)

Une consultation du public sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante.

Société CEPL – commune de Montierchaume

Nature de l'installation : création d'un entrepôt logistique

Rubriques de la nomenclature des installations classées concernées :

1510-2 : Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³

1530-2 : Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public.

1532-2 : Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A ne relevant pas de la rubrique 1531 à l'exception des établissements recevant du public.

2662-2 Polymères (matières plastiques, caoutchoucs élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de).

2663-1 b) : Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). À l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 2 000 M³ mais inférieur à 45 000 M³ ;

2663-2 b) : Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 10 000 M³ mais inférieur à 80 000 M³ ;

Demandeur : Monsieur Thomas DUQUESNE, société CEPL – 16 boulevard d'Anvaux – 36 000 CHATEAUROUX

Emplacement de l'installation : ZAC de la Malterie – MONTIERCHAUME

Durée de la consultation : 4 semaines minimum

DU 31 AOUT 2020 au 28 SEPTEMBRE 2020 INCLUS

Le dossier est déposé à la mairie de MONTIERCHAUME où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- **le lundi de 13h30 à 17h30 ;**
- **les mardis, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;**
- **les mercredi et samedi de 9h00 à 12 h.**

Un extrait du dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE>

Le public pourra également adresser ses observations, par lettre, au Préfet de l'Indre (Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'environnement – CS 80 583 – 36 019 CHATEAUROUX Cedex – consultation publique – dossier CEPL – Montierchaume)

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Indre pourra se prononcer pour :

- soit un enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ;
- soit un refus.